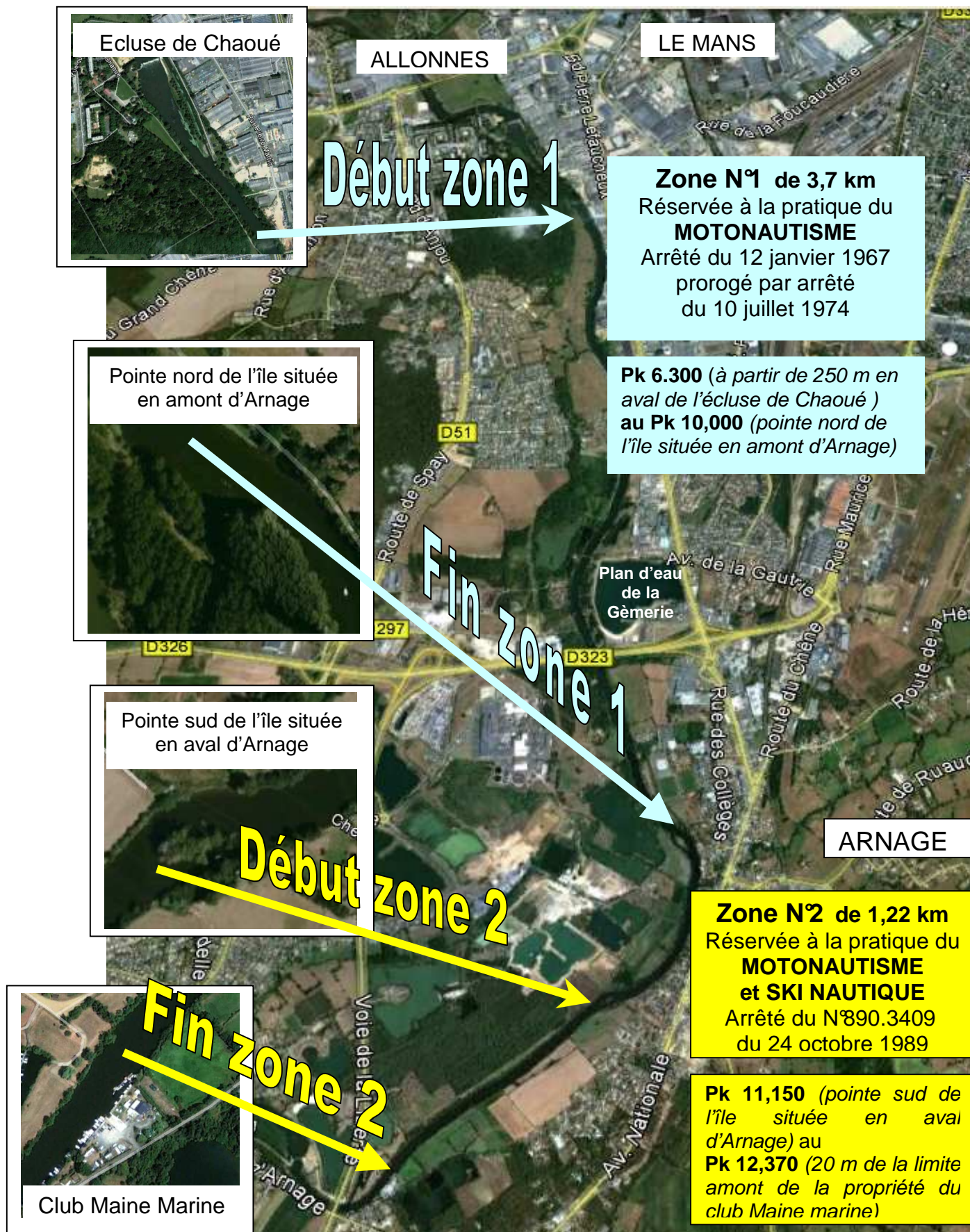


Section de la rivière la Sarthe réservée à la PRATIQUE DU MOTONAUTISME et SKI NAUTIQUE (2 zones)



Sur les sections réservées au motonautisme et ski nautique, l'évolution des bateaux de plaisance à moteur à une vitesse supérieure à 10 km/h est autorisée.

En aucun cas les embarcations ne devront dépasser la vitesse de 50km/h.
Les embarcations ne devront pas s'approcher de moins de 10 mètres des rives,
ni évoluer à moins de 10 mètres des autres bateaux.